



Ségur de la Santé / volet 2 **Revalorisation des carrières** **Décryptage et enjeux pour le secteur privé**

Le 12 avril 2021, à l'occasion de la réunion du Comité de suivi du Ségur de la Santé, le gouvernement a présenté la deuxième étape des accords du Ségur de la Santé. Celui-ci prévoit la revalorisation des carrières pour les soignants paramédicaux.

Les objectifs affichés :

- ▶ Donner des perspectives d'évolutions de rémunération pour les soignants qui soient à la hauteur de leur engagement ;
- ▶ Susciter des vocations et attirer les nouvelles générations vers des métiers du soin rendus plus attractifs.

Les revalorisations concerneront l'ensemble des personnels soignants (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé) ainsi que les professionnels médico-techniques et de la rééducation (kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens, pédicure-podologues).

Le calendrier d'entrée en vigueur de ces mesures est le suivant :

- Au 1^{er} octobre 2021 pour la Fonction Publique Hospitalière,
- En début d'année 2022 pour la Fonction Publique Territoriale, la Fonction Publique d'Etat et le secteur privé (lucratif et non-lucratif) après négociation pour les modalités de transpositions.

Le ministre de la Santé et des Solidarités a également indiqué lors de ce comité de suivi son souhait de « simplifier le fonctionnement interne des hôpitaux publics pour renforcer la place des médecins, des soignants, des usagers dans la gouvernance et la prise de décision à l'hôpital » dans le cadre d'un « projet de de management participatif et de gouvernance ».

Les illustrations de déroulement de carrière à l'issue de ce volet 2 du Ségur de la Santé, pour les personnels de la Fonction Publique Hospitalière, figurent en pages suivantes pour les catégories :

- ▶ Aides-soignants
- ▶ Infirmiers en soins généraux
- ▶ Infirmiers spécialisés
- ▶ Cadres de santé
- ▶ Masseurs-kinésithérapeutes

Les questions que cela suscite pour le secteur privé

La déclinaison de ce volet 2 – Revalorisation des carrières est très attendue pour le secteur privé lucratif.

Ces mesures seront financées pour le secteur privé lucratif, de la même façon que pour le public, par le ministère de la santé. Néanmoins des interrogations demeurent concernant certains sujets clés :

- Quelle enveloppe budgétaire ?
- Quelles cibles prioritaires ? (Métiers en tension ?)
- Quelle période de la carrière privilégier ? (De façon plus importante en début de carrière ou bien en fin de carrière ?).

Comme pour le 1^{er} volet salarial du Ségur de la santé en juin dernier, le ministère a de nouveau communiqué très tôt sur ses intentions, pour une application à compter du 1^{er} octobre 2021, sans doute pour envoyer des signaux favorables aux agents des hôpitaux publics et aux futures sorties d'écoles (AS, IDE, cadres, etc...).

Quelles seront les conséquences pour les cliniques privées ?

- Le 1^{er} volet du Ségur avait vu certains salariés du privé rejoindre le secteur public au motif que les revalorisations salariales étaient plus conséquentes ; les hôpitaux publics avaient massivement préempté les sorties d'école du fait des moyens qui leur avaient été accordés dans le cadre du Ségur, tant en termes de recrutements que de revalorisations salariales
- Le second volet du Ségur va-t-il s'accompagner du même phénomène ?

Signalons que la pénurie de personnel est fortement mise en avant par les directions d'établissements depuis plusieurs mois. La baisse d'activité consécutive aux déprogrammations permet d'absorber pour partie cette tension sur le personnel soignant.

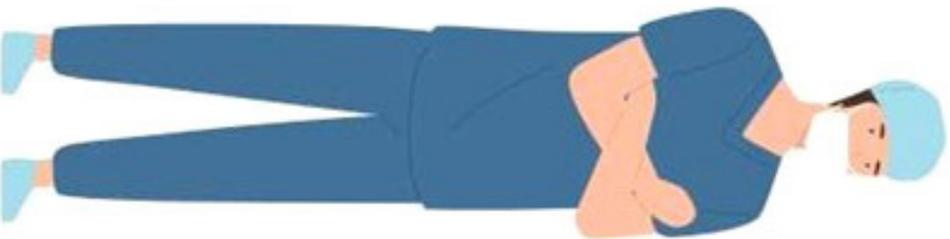
Néanmoins, comment feront les établissements lorsque l'activité retrouvera des niveaux comparables à la période pré-crise ? Le secteur privé est-il capable de réagir vite sur la déclinaison du volet 2 du Ségur « Revalorisation des carrières » afin de :

- Améliorer considérablement les conditions de travail et fidéliser les salariés pour les pérenniser dans l'entreprise,
- Rendre attractifs les métiers soignants dans le secteur privé durant toute la carrière ?

REVALORISATION
DES CARRIÈRES DES

AIDES- SOIGNANTS

200 000 aides-soignants de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 532 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 760 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
45 € nets au titre du passage en catégorie B

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 577 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 838 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
78 € nets au titre du passage en catégorie B

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 999 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 334 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
152 € nets au titre du passage en catégorie B

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 303 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 954 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
468 € nets au titre du passage en catégorie B

REVALORISATION
DES CARRIÈRES DES

INFIRMIÈRES EN SOINS GÉNÉRAUX

153 000 infirmières de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 736 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 026 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
107 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
1 872 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 207 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
162 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 464 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 924 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
278 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ
2 863 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ
3 398 €
net / mois

183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
353 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

Une amélioration de la rémunération de la carrière qui concernera de la même manière les manipulateurs radio, les ergothérapeutes, les orthoptistes, les psychomotriciens ou encore les pédicure-podologistes.

REVALORISATION DES CARRIÈRES DES CADRES DE SANTÉ

14 700 cadres de santé de la Fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



REVALORISATION DES CARRIÈRES DES INFIRMIERS SPÉCIALISÉS

16 700 infirmiers de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations, dont 5 900 infirmiers anesthésiste diplômés d'État (IADE), 3 800 infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et 7 000 puériculteurs.



*Sans compter la prime d'indemnité de logement spéciale (2 100€/an) et la Millième (IADE/IBODE/an) qui s'ajoutent aux éléments de rémunération.

REVALORISATION DES CARRIÈRES DES **MASSEURS-KINESI- THÉRAPEUTES**

2 600 masseurs-kinésithérapeutes dans la fonction
publique hospitalière seront concernés.



Une amélioration
de la rémunération
de la carrière
qui bénéficiera
également à d'autres
professions telles que
les orthophonistes.

APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 681 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 983 €
net / mois **+ 302 € net**



183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
119 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 881 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 224 €
net / mois **+ 343 € net**



183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
160 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 579 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 133 €
net / mois **+ 554 € net**



183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
371 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 976 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 552 €
net / mois **+ 576 € net**



183 € nets de revalorisation salariale du Ségur de la Santé
393 € nets au titre de la revalorisation des grilles de cat. A